

(1)

(N° 43.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1895.

Projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 1896 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. WOESTE.

MESSIEURS,

Le projet de loi sur le contingent de l'armée est conçu dans les mêmes termes que celui voté les années précédentes

Il a été rejeté dans la 1^{re} section par les deux membres présents. Il a été adopté par cinq voix contre trois et une abstention dans la 2^e section, par les cinq membres présents dans la 3^e section, par les deux membres présents dans la 4^e, par deux voix et une abstention dans la 5^e. par les deux membres présents dans la 6^e.

Au sein de la section centrale, il a été adopté par cinq voix.

Dans la 1^{re} et la 2^e sections, quelques observations ont été présentées.

On a demandé, d'une part, que le contingent fût réduit à 10,000 hommes, et, d'autre part, que les volontaires fussent déduits du chiffre du contingent. Cette dernière mesure a été adoptée dans la 2^e section par six voix contre quatre abstentions. Le vœu a également été exprimé par quelques membres. que les mesures ouvrant certaines portes de l'administration aux anciens militaires fussent généralisées, et que la rémunération des miliciens fût augmentée : ces réformes auraient, d'après eux, pour effet d'encourager le volontariat.

Ces divers points ont été maintes fois débattus au sein de la Chambre. La section centrale n'a pas cru devoir en faire cette fois l'objet d'une discussion ; elle se contente donc de les signaler de nouveau à l'attention de la Chambre.

Le Rapporteur,

CH. WOESTE.

Le Président,

A. BEERNAERT.

(1) Projet de loi, n° 51.

(2) La section centrale, présidée par M. BEERNAERT, était composée de MM. HEUVELMANS, CLÉMENT CARTUYVELS, HEMELEERS, COLAERT, IWEINS D'ECHOUTTE, WOESTE.